



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 72115

Texte de la question

M. Pierre Brana attire de nouveau l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées par rapport à l'âge de départ à la retraite. Nombre de ces personnes, malgré leur handicap, ont exercé une activité professionnelle pendant de longues années. Souvent contraintes d'entrer dans la vie active plus tardivement, celles-ci sont également confrontées à des problèmes de vieillissement ou de fatigue prématurés bien avant soixante ans, âge où elles peuvent prétendre au droit à la retraite. Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la COTOREP, ne pourraient-ils pas cependant pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein dès cinquante-cinq ans ? Actuellement, il ne leur est possible que de se mettre en longue maladie ou en invalidité, solutions inadéquates entraînant une perte substantielle de ressources financières. En conséquence, il lui demande d'étudier, et de proposer, des mesures qui tiennent compte de ces situations, dès lors qu'un salarié est titulaire de la carte d'invalidité au taux de 60 ou 80 %. Des propositions, par exemple un coefficient d'au moins 1,33 pour le calcul des pensions, permettraient de compenser une durée limitée de leur vie professionnelle. Il la remercie de bien vouloir indiquer les suites qu'elle entend donner à ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72115

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 250